

Rencontre
3 juin 2005
Saint Lyphard

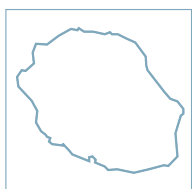
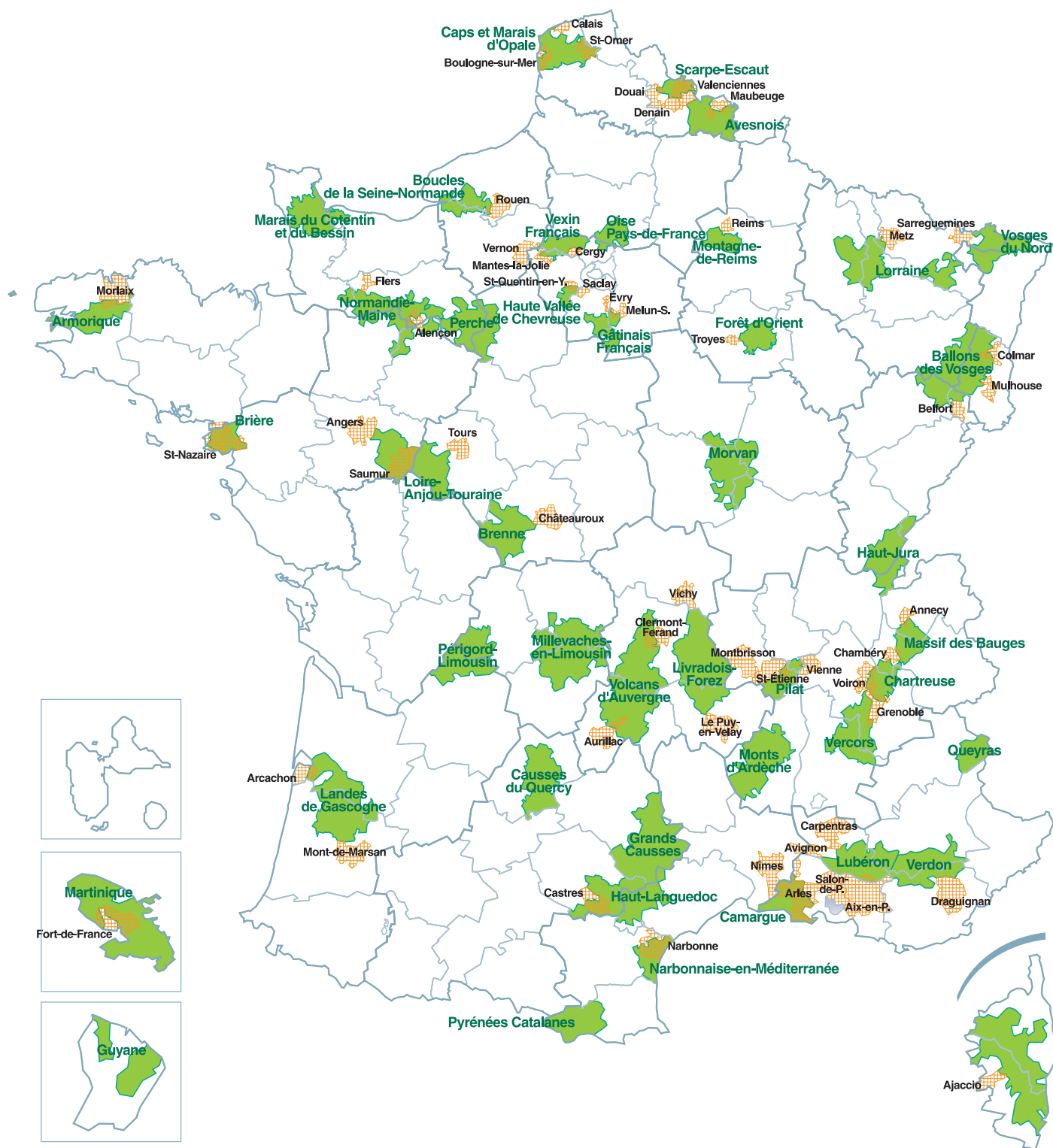


LES NOUVELLES FORMES
DE LIEN URBAIN-RURAL

ARTICULER LES INTERCOMMUNALITÉS :
COMMUNAUTÉS DE COMMUNES,
COMMUNAUTÉS D'AGGLOMÉRATION,
PAYS ET PARCS NATURELS RÉGIONAUX



Parcs Naturels Régionaux et Communautés d'Agglomération



Pilat Parc Naturel Régional
 Vienne Communauté d'Agglomération dont le périmètre jouxte ou empiète sur un PNR
 Limite régionale
 Limite départementale

© FNPAR - oct. 2004
 Photographie: D. Hérog





Sommaire

• Discours d'accueil	4
• L'inscription du lien urbain-rural dans l'aménagement politique du territoire	5
• Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) : un outil d'aménagement du territoire au service du projet du Parc	6
• Intercommunalité et articulation du lien urbain-rural	9
• Atelier 1 Coopérer à l'international : Construire notre projet ensemble en allant voir à l'extérieur	15
• Atelier 2 Développement culturel et tourisme de proximité, élément de rapprochement des deux projets de territoire	16
• Atelier 3 Vers une meilleure articulation des documents d'urbanisme	18
• Atelier 4 Pour une co-gestion environnementale des impacts liés au développement : Eau, énergie, déchets et déplacement	19
• Table ronde N°1 Vers une complémentarité entre territoires	21
• Table ronde N°2 Pour une démarche de rurbanisation concertée	22
• Liste des abréviations	23
• Liste des participants	24
• Les Parcs naturels régionaux	26

Discours d'accueil

Chantal BRIÈRE, Maire de St-Lyphard

La commune de St-Lyphard, adhérente à la Communauté de Communes Cap Atlantique, compte 4 100 habitants. Elle se situe dans le Parc de Brière, à l'ouest du marais dans le territoire le plus touristique. Le village de Kerhinet accueille ainsi chaque année 100 000 à 200 000 visiteurs. L'artisanat constitue l'activité économique principale dans la région de St-Lyphard. La commune compte également 700 chaumières traditionnelles qui constituent aujourd'hui un marché immobilier florissant. Enfin, depuis cinq ans, la population de la commune a augmenté de 20% et tend à rajeunir.

Charles MOREAU, Président du Parc de Brière

Créé en 1970, le Parc de Brière regroupe aujourd'hui 18 communes et 170 000 habitants. Depuis le premier semestre 2004, le Parc a eu l'occasion d'accueillir et de contribuer à différents temps forts parmi lesquels le Conseil de Fédération Européenne des Parcs et le 24 mai dernier, la Journée européenne des Parcs.

Aujourd'hui, le travail consiste à être à l'écoute, à découvrir les différentes actions menées et notamment les projets des différentes Communautés présentes. La question à poser est la suivante : « Quels sont nos actions, nos priorités et nos projets ? ». Concernant la Brière, le Parc s'étend sur 50 000 hectares. Des actions communes ont été engagées par les deux intercommunalités CARENE et CAP ATLANTIQUE, notamment autour du tourisme, des pistes cyclables et de la randonnée. L'enjeu est de continuer à travailler ensemble et d'être inventif.

Hubert SAINT, Président du Parc des Boucles de la Seine Normande

La Fédération des Parcs travaille depuis environ quatre ans sur les relations entre territoires de projet. C'est à ce titre qu'elle a initié une réflexion spécifique sur les relations entre Parcs et Agglomérations. L'émergence des Agglomérations prend de l'importance et a naturellement un impact sur les Parcs situés à proximité de ces Agglomérations. Aujourd'hui, une trentaine de Parcs sont concernés par le partenariat avec une ou plusieurs Agglomérations. Cette question a d'ailleurs fait l'objet d'un séminaire en novembre 2004 à St-Amand-les-Eaux, en partenariat avec le Parc Scarpe Escaut. Ce séminaire avait notamment permis d'aborder différentes questions, parmi lesquelles :

- la culture, le tourisme et la proximité,
- l'international,
- les SCOT,
- la politique de co-gestion environnementale.



L'inscription du lien urbain-rural dans l'aménagement politique du territoire

Cécile COMBETTE-MURIN - Datar

Il existe depuis quelque temps un **rééquilibrage entre espace rural-espace urbain**. Deux phénomènes peuvent ainsi être constatés :

- lorsque le milieu rural vit sous influence urbaine, la population est croissante ;
- à contrario, lorsque le milieu rural est situé hors influence urbaine, les flux migratoires sont négatifs.

Les valeurs qui poussent les populations urbaines à migrer vers le milieu rural sont les suivantes :

- le retour aux racines,
- le besoin de liberté,
- la notion de refuge.

L'espace rural est donc en phase de rééquilibrage. Aujourd'hui, certaines industries s'y sont installées et l'espace rural tend également à devenir un lieu de loisirs et une zone résidentielle. Il existe également **une diversification des espaces ruraux, avec « trois France rurales »** qui se distinguent :

- une « campagne des villes », qui est en fait un espace rural périurbain ;
- une « campagne fragile » qui voit sa démographie diminuer et qui compte avec l'agriculture une monoactivité dominante ;
- une « nouvelle campagne » tournée vers les loisirs et le tourisme dont la fonction résidentielle est moins marquée.

L'opposition rural-urbain apparaît donc comme un concept flou, voire obsolète, notamment en raison du phénomène de périurbanisation. En revanche, **le lien rural-urbain est une notion récente** dans le monde politique, car les responsables n'accordaient qu'une faible importance à cette approche. Si la loi de Février 2005 sur l'intercommunalité concerne désormais toutes les campagnes, un retour en arrière législatif peut être éclairant.

Selon la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995, dite loi Pasqua, le Pays est conçu comme un territoire à l'échelle d'un bassin de vie qui a pour but de créer du lien entre le rural et l'urbain. Cette loi consacre juridiquement la notion de Pays en proposant un nouveau cadre de coopération aux communes, groupements de communes et aux acteurs socioprofessionnels et associatifs, pour élaborer un projet commun traduisant une Communauté d'intérêts économiques et sociaux. Depuis le 1er janvier 2004, ce sujet a engendré plus de 340 démarches.

La loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 5 juin 1999, dite loi Voynet, a renforcé les dispositions relatives aux Pays :

- en rendant obligatoire la participation de l'ensemble des acteurs locaux à l'élaboration du projet, à travers le Conseil de développement ;
- et en ouvrant aux Pays la possibilité de contractualiser avec l'Etat sur la base de leur charte de développement, avec la mise en place d'un volet territorial dans les CPER.

Cette loi organise également l'existence des Agglomérations définies comme des aires urbaines d'au moins 50 000 habitants et comptant au moins une commune centre de plus de 15 000 habitants, autour d'un projet d'Agglomération.

Ce projet détermine les orientations de l'Agglomération en matière de développement économique et de cohésion sociale, d'aménagement et d'urbanisme, de transport et de logement, de politique de la ville, de politique de l'environnement et de gestion des ressources. La loi Voynet crée également des Conseils de développement pour les Agglomérations. On dénombre 170 Communautés d'Agglomération et 35 Parcs sur 44 touchés par l'interdépendance Parc-Agglomération.

Dans ce cadre, prendre en compte l'enjeu de la relation rural-urbain consiste à prendre en compte les enjeux du développement durable des territoires concernés, mais aussi de la fracture sociale.



Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) : un outil d'aménagement du territoire au service du projet du Parc

Nicolas SANAA, chargé de mission AT (Fédération des Parcs)

1 - Cadrage

La loi SRU de 2000 substitue les schémas de cohérence territoriale aux schémas directeurs. L'objectif est d'affirmer et de renforcer l'intercommunalité par l'institution d'un projet d'aménagement territorial guidé par de nouveaux enjeux : le développement local durable et la recherche d'un réel équilibre entre les différentes composantes et dynamiques urbaines.

Par ailleurs, la loi sur la protection et la valorisation des paysages de 1993 introduit la notion de compatibilité des documents d'urbanisme avec les chartes de Parcs naturels régionaux, en coférant une prééminence aux projets portés par les Parcs sur ceux élaborés dans le cadre des documents d'urbanisme.

Aujourd'hui, 37 Parcs sur 44 sont concernés par un ou plusieurs SCOT et, avec une commune sur deux, la moitié du territoire de ces Parcs est couvert par un SCOT.

2 - Enjeux

Cette situation induit des enjeux majeurs pour les Parcs concernés. Le principe de compatibilité leur permet d'utiliser le SCOT comme un relais de leur politique et la prééminence de la charte leur offre l'opportunité de se situer comme animateurs reconnus et légitimes de leur territoire sur les questions relatives à l'aménagement et au développement de leurs territoires.

3 - Présentation synthétique du SCOT

Le contenu du document SCOT comprend :

• Un rapport de présentation

- Diagnostic territorial établi au regard des tendances constatées, des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés.

- Etat initial de l'environnement relatif à la préservation des ressources naturelles, à l'amélioration du cadre de vie et à la limitation des nuisances et des risques.

- Le Plan d'aménagement et de développement durable (PADD) présentant les choix stratégiques définis par l'instance de pilotage du SCOT et résultant d'une concertation (débat et enquête publique).

- Les incidences prévisibles des orientations du schéma sur l'environnement.

- **Un document d'orientation à valeur prescriptive** présentant les principes d'aménagement, sous forme écrite ou graphique (exception zones naturelles).

• La procédure SCOT

- Communes et EPCI ont l'initiative du SCOT et définissent le périmètre.

- Le périmètre (d'un seul tenant et sans enclaves) est approuvé par le préfet.

- Révision au bout de dix ans (modifications possibles en cours de route).

• Les acteurs du SCOT

- La structure d'animation est un syndicat mixte fermé ou un EPCI, accueillant en son sein exclusivement les communes, les Communautés d'Agglomération et les Communautés de Communes. Ils assurent la maîtrise d'ouvrage.

- La maîtrise d'œuvre participe à l'élaboration des documents et peut associer agences d'urbanisme, chambres consulaires, CAUE.

• La place des Parcs dans la procédure

- Les Parcs sont associés à la réalisation du schéma ; ils sont consultés à leur demande (L.122-7).

- Le projet de schéma leur est transmis pour avis (PADD) (L.122-8).

- Délivrance d'avis à l'issue de l'enquête publique (L.122-11).

- Les SCOT doivent être compatibles avec la charte. Si l'approbation de la charte intervient après celle du SCOT, celui-ci doit s'y rendre compatible dans un délai de 3 ans (L.122-1).



4 - Constats autour de la situation effective des Parcs concernés

La FNPNR a réalisé en 2005 auprès des 37 Parcs concernés une étude sur leur situation au regard des SCOT, dont les principaux enseignements sont les suivants :

Situation territoriale des territoires de Parcs concernés par un SCOT

Type de territoire	Rural	Rurbain	Influence d'une Agglomération
Nombre de SCOT concernés parmi les 87 recensés	19	44	24

- **Rural** : Enjeux ruraux, voire agricoles, avec importance de la préservation et de la valorisation des patrimoines agricoles et touristiques.
- **Rurbain** : Enjeu en relation avec des processus de mitage ou d'étalement urbain de centres bourgs ou de petites villes.
- **Influence d'une Agglomération** : Enjeux liés à des phénomènes de périurbanisation du territoire et de pressions urbaines et démographiques.

Degré d'interaction entre Parcs et SCOT

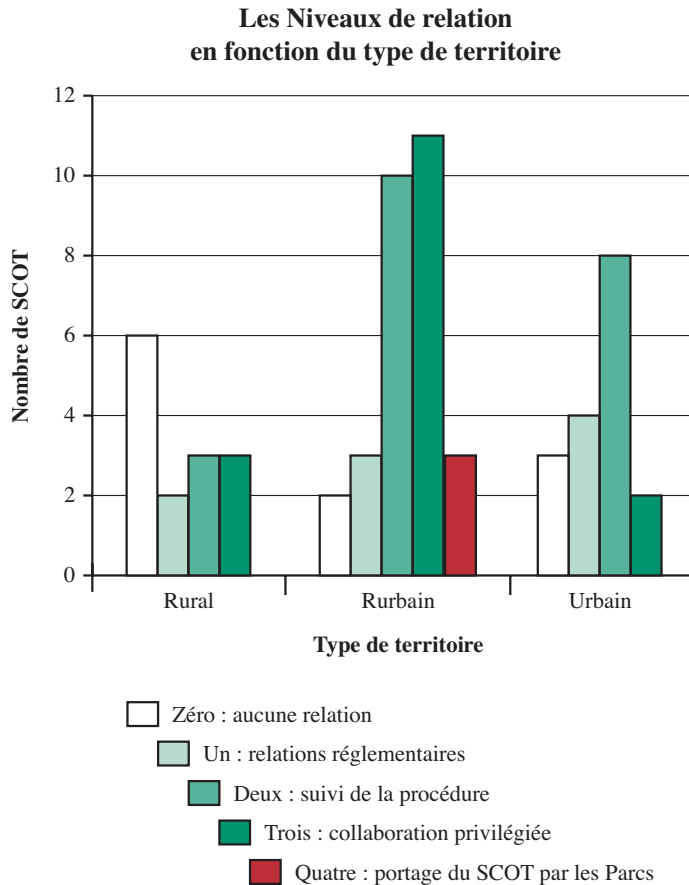
Types de relations	Aucune relation (0)	Relation réglementaire (1)	Suivi de la procédure (2)	Collaboration privilégiée (3)	Portage du SCOT (4)	SCOT en projet	Schémas directeurs non suivis
Nombre de SCOT concernés parmi les 87 recensés	10	10	21	16	3	19	8

- **Aucune relation** : Situation généralement liée au caractère embryonnaire du SCOT.
- **Relation réglementaire** : Absence de participation du Parc aux travaux, soit parce que le Parc n'est pas informé de la démarche, ou que les enjeux relatifs au SCOT sont faibles pour le Parc.
- **Suivi de la procédure** : Le Parc est associé aux différents stades réglementaires et donne des avis. Situation relative à une association tardive du Parc à la démarche.
- **Collaboration privilégiée** : Le Parc soutient l'initiative en apportant ses outils et est associée dès l'amont de la démarche aux réflexions et échanges. On distingue cependant une collaboration technique sur l'ensemble de son territoire, centrée souvent sur l'entrée paysagère, ou limitée à un secteur commun au Parc et au SCOT, une collaboration politique sur la stratégie d'ensemble ou encore une collaboration formalisée dans le cadre d'une convention ou d'un accord contractuel.
- **Portage du SCOT par les Parcs** : Cas concernant 3 Parcs ayant initié leur démarche avant la promulgation de la loi « urbanisme et habitat », qui interdit aux syndicats mixtes ouverts d'exercer cette compétence.





Un niveau de collaboration proportionnel aux enjeux



Parcs et territoires ruraux de SCOT

On constate un taux d'inaction fort de la part des Parcs et les raisons invoquées sont relatives à des enjeux urbains nuls ou une situation périphérique des zones concernées. On peut cependant estimer que l'existence de SCOT en milieu rural n'est pas à négliger pour les Parcs, toute politique de développement nécessitant une planification réfléchie.

Parcs et territoires sous influence d'une Agglomération

Même si les enjeux sont forts dans ce cas, la collaboration s'avère difficile, notamment en raison d'un déficit de moyens, d'un poids politique faible ou d'une situation périphérique des Parcs. Il est pourtant possible d'estimer que le SCOT est le cadre qui permet au Parc de s'exprimer et que faire des espaces périurbains des territoires de projet partagés peut constituer un objectif fort.

Parcs et territoires rurbains

L'échelle semble mieux adaptée puisqu'elle concerne 11 cas sur les 16 des relations privilégiées. Il semble que les missions trouvent davantage d'écho et que les acteurs sont plus à l'écoute des Parcs qui peuvent faire valoir leur cœur métier de certains Parcs.

5 - Préconisation pour agir

Appliquer le principe de compatibilité

La compatibilité permet avant tout de ne pas se trouver en contradiction. En articulant le contenu des documents d'urbanisme, les chartes conditionnent, par ricochet, les possibilités d'occupation des sols.

• Premier niveau : disposer d'une charte précise

- Indiquer les modalités d'intervention du Parc à l'égard des documents d'urbanisme.
- Exprimer des dispositions précises en terme d'urbanisme pour donner du sens à l'exigence de compatibilité (dans le texte et le Plan du Parc).
- Ne pas hésiter à traiter de l'ensemble des thématiques du SCOT : déplacements, logements...

• Deuxième niveau : développer des outils intermédiaires au service du SCOT

- Chartes paysagères, plans de paysage, atlas communaux, schémas éoliens, etc. offrent un soutien à la charte et une base de travail pour l'élaboration d'un SCOT.
- Objectif : être une force de proposition locale reconnue et crédible.

Dépasser le principe de compatibilité en intervenant en amont

- Participation du Parc aux premières initiatives : représentation dans les groupes de travail de préfiguration du SCOT, comme par exemple lors de la définition du cahier des charges.
- Implication régulière au côté des intercommunalités sur les questions relatives au SCOT, notamment lors de la définition du PADD.

Intercommunalité et articulation du lien urbain-rural

Vincent CHASSAGNE - 2is

Yves GORGEU, chargé de missions de Mairie-Conseils

La carte qui croise les Parcs et les Communautés d'Agglomération laisse apparaître que 31 Parcs sont sous influence d'une ou de plusieurs Communautés d'Agglomération limitrophes ou qui les recourent. Lorsque l'on connaît le phénomène d'étalement urbain qui est en pleine croissance et qui atteint des zones rurales situées jusqu'à une heure de déplacement des centres urbains, on comprend alors que de nombreuses communes de Parcs se trouvent de plus en plus soumises à des pressions liées à :

- Des populations désireuses de s'y installer.
- L'accroissement des mouvements pendulaires domicile-travail et de l'augmentation du trafic automobile.
- De lotisseurs qui se présentent avec des arguments très rôdés pour faire valoir leurs projets.
- D'une fréquentation touristique et de loisirs de plus en plus forte et diversifiée.
- De populations étrangères désireuses de réhabiliter un patrimoine attractif pour s'y installer.

Et tout cela s'inscrit dans une situation de surenchère sur le prix du foncier qui revêt une actualité brûlante et préoccupe très fortement les élus.

Les enjeux des liens urbain/rural sont donc très importants et c'est pourquoi il est urgent de bâtir des coopérations fortes entre les Parcs et les Agglomérations. Il ne faudrait pas que l'atout que représente la proximité d'un espace remarquable pour une Agglomération soit banalisé par l'influence urbaine ou soit investi essentiellement par une population aisée.

Nous souhaitons, Vincent Chassagne et moi-même, vous livrer quatre grands messages que nous tirons des missions faites sur cinq Parcs pour construire leurs relations avec les Agglomérations :

- 1 Prendre conscience des phénomènes d'expansion urbaine,
- 2 Coopérer en s'affranchissant des périmètres,
- 3 Concilier expansion urbaine et urbanisme durable,
- 4 Viser l'alliance politique et la participation citoyenne.

1 - Prendre conscience des phénomènes d'expansion urbaine

Les deux principaux constats sont les suivants :

- L'existence des Parcs à proximité est une chance pour les Agglomérations. Il est de leur intérêt de contribuer au maintien de ces territoires d'équilibre. Cela nous a été clairement exprimé par les élus et agents de développement des Agglomérations que nous avons rencontrés.
- L'expansion urbaine avec toutes ses dimensions, spatiales, sociales, économiques, génère des opportunités difficiles à saisir et surtout des menaces pour le développement durable.

Quelques exemples sur les conséquences de l'expansion urbaine dans les PNR situés à moins d'une heure des Agglomérations :

En terme spatial :

- A Chambéry, la tache urbaine a doublé sur les 25 dernières années ;
- Sur les Balcons Sud Chartreuse, le droit à construire a été multiplié par 3 sur les 4 dernières années ;
- Dans les Landes de Gascogne, certains villages ont doublé leur population en moins de 10 ans (exemple : passage de 2400 à 5000 habitants en 7 ans).

En terme social :

- Il existe des phénomènes de spécialisation sociale de l'espace, avec dans les Parcs, une tendance à l'inaccessibilité pour les plus modestes, du fait de la forte montée des prix ;
- Mais dans les Landes de Gascogne par exemple, certains lotissements sont également occupés par des personnes qui cherchent des prix plus bas pour construire et qui n'hésitent pas à s'éloigner de plus d'une heure de leur lieu de travail.

En terme économique :

- L'expansion urbaine ne draine pas nécessairement dans son sillage, des entreprises et des emplois. La tendance est plutôt inverse. Les entreprises ont tendance à se concentrer sur les périphéries et à proximité des échangeurs autoroutiers ;
- Le tourisme de séjour a tendance à disparaître en Chartreuse par exemple, du fait de la transformation des logements en habitat permanent. Par contre, la forte fréquentation de proximité génère peu de retombées ;
- Les communes, bien qu'en croissance, doivent faire face à des charges nouvelles (voirie, agrandissement d'équipement, demande de services) alors que leurs ressources progressent peu.

Ce phénomène est dû à de multiples facteurs, dont une tendance lourde sociologique, que Jean Viard nomme « Le désir de campagne ». Il se couple avec le désir de sécurité, la banalisation automobile, le besoin de mètres carrés supplémentaires pour les enfants...

Les Agglomérations sont à la source de l'expansion urbaine, et les Parcs alimentent le flux, du fait de leur attractivité. Tout se passe comme si l'on assistait à l'avancée inexorable d'une spirale de causes à effets, l'urbanisation générant toujours plus de consommation d'espace du fait de son corollaire automobile.

Anticipation obligatoire

L'expansion urbaine est toujours en avance sur la prise de conscience de l'ensemble des élus et des habitants et l'"on réagit après des dégâts significatifs". Et ce qui doit être mis en place pour maîtriser l'expansion urbaine est complexe et long à enclencher. Il faut agir sur plusieurs axes simultanément, convaincre, expliquer, résister... De ce fait, il est fréquent de repérer des retards de 10 ans sur la réactivité des élus.

Par exemple, ce sont les communes les plus proches de Bordeaux, déjà très touchées depuis 10 ans par la banalisation, qui sont les plus réactives en matière de document d'urbanisme, de paysage, de développement durable, et non les communes du Parc des Landes de Gascogne, plus éloignées et touchées fortement depuis seulement 3 ou 4 ans. Il faudrait pour bien faire agir maintenant là où les élus n'en voient pas encore la nécessité.

Les deux questions que pose l'expansion urbaine aux Parcs et aux Agglomérations concernées par leur impact sur les territoires voisins et par ses conséquences pour les générations futures sont les suivantes :

- 1 Comment encadrer au mieux cette mutation inévitable du territoire en positionnant des curseurs quantitatifs et qualitatifs ?
- 2 Comment s'affranchir au mieux des menaces et transformer l'expansion urbaine en atout, notamment pour le développement économique qui reste indispensable pour faire face aux coûts induits par le développement et à l'investissement nécessaire dans la qualité ?

2 - Coopérer en s'affranchissant des périmètres

Bref rappel des situations rencontrées :

1 Les Parcs sur lesquels des communes sont à la fois membres du syndicat mixte du Parc et de la Communauté d'Agglomération, comme c'est très largement le cas ici en Brière. Il faut évidemment prendre en compte les recoupements entre les compétences de la Communauté d'Agglomération et les missions et actions du Parc. Par exemple la CARENE qui comprend 9 communes du Parc, a dans ses statuts des compétences relatives à l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme intégré de développement touristique et de promotion touristique d'intérêt communautaire, ainsi qu'à la gestion d'équipements touristiques d'intérêt communautaire. De même la gestion de l'eau, la protection des espaces sensibles, la sauvegarde du patrimoine, les schémas de voies cyclables, sentiers, chemins équestres d'intérêt communautaire, font partie des compétences de Cap Atlantique qui comprend 6 communes du Parc.

2 Les Parcs qui n'ont pas de chevauchement de périmètre avec les Communautés d'Agglomération. Il y a aussi dans cette situation beaucoup de raisons et d'objets pour coopérer ensemble, même si ceux-ci ne peuvent pas s'appuyer légitimement sur le croisement entre compétences de la Communauté d'Agglomération et les missions du Parc. Nous allons voir que, quelque soit la situation, les enjeux et les domaines de coopération sont nombreux et surtout qu'ils ne faut pas s'arc-bouter sur les périmètres. Il faut presque toujours dépasser le seul périmètre d'adhésion Parc-Agglomération et comprendre que cette coopération amène le Parc à sortir de son périmètre. Le travail doit se faire par projet en prenant en compte l'espace approprié.

3 Enfin, en ce qui concerne le domaine de l'urbanisme, existe aussi la situation **où des communes sont aussi à la fois membres du syndicat mixte du Parc et d'un syndicat mixte de SCOT.**

Il est possible et souhaitable de coopérer entre Parcs et Agglomérations :

- à tous les stades des projets de territoires,
- sur une large palette de thématiques et de projets,
- avec plusieurs types d'acteurs et des rôles variés.

En matière de projets de territoires, nous utilisons souvent à Mairie-conseils, la terminologie du « regard », de « l'horizon » et du « chemin », pour définir les grandes étapes des projets. A ce titre, il est possible de décliner cette approche dans le cadre de coopérations de la manière suivante :

- **Regard** : organiser des échanges, des visites de territoires, pour élus, techniciens et membres des commissions, comprendre les enjeux respectifs, découvrir les compétences, les missions, les projets...
- **Horizon** : Coopérer à l'occasion des révisions de chartes, des SCOT, et plus largement de tous les documents d'orientation de types plans de déplacement, schémas d'aménagement, schémas énergie, agendas 21,...
- **Chemin** : Coopérer pour des actions concrètes et coopérer par projets. Toutes les thématiques sont envisageables.

Il n'y a pas d'ordre souhaitable ni de méthode unique. Le principal est de coopérer et de combler les manques à la façon d'un puzzle. Il est donc possible de commencer par l'un ou l'autre de ces temps, et même de les conduire en parallèle ou dans un ordre différent selon les thématiques et les acteurs concernés.

Les thématiques possibles sont situées dans le champ de l'aménagement durable, comme par exemple sur des entrées de villes et entrées de Parcs, l'aménagement pour le tourisme de

proximité, le paysage, la gestion de l'espace et des zones sensibles, l'urbanisme durable, l'habitat intermédiaire peu consommateur d'espace, les outils fonciers, les corridors écologiques, les chartes architecturales, la gestion durable de forêts de proximité urbaine, les schémas vélo, les schémas transport, la gestion de l'eau et des déchets, les études d'impact des projets d'équipements...

Elles peuvent également se situer dans le champ du développement et en particulier du développement économique.

Celui-ci est en effet vital pour le maintien des équilibres et le financement de la qualité souhaitée dans les Parcs. Bien entendu, le tourisme est à travailler pour viser des retombées marchandes des fortes fréquentations de proximité. Par exemple, la ville de Chambéry participe à deux syndicats mixtes de stations de ski alpin et de fond dans le PNR du massif des Bauges. Plus largement, tout est envisageable, les outils et les réseaux existent. Il est souhaitable également de coopérer pour favoriser les filières agricoles, forestières et artisanales.



Les coopérations peuvent également s'inscrire sur le plan social et culturel.

Ce volet est nécessaire à la fois pour faire en sorte qu'il se maintienne et se crée des services de proximité dans les communes et pour favoriser l'échange entre populations, les réseaux associatifs, la culture événementielle et toutes les actions concrètes pouvant émerger du rapprochement des Chartes et des Agendas 21 des Agglomérations : gestion éco-responsable de l'eau, énergie, transports, sensibilisation, achats, jardins,...

Thèmes pour de possibles coopérations Parcs-Agglomérations

ESPACE

- **Patrimoine** : A l'intérieur et hors du Parc : Politique Patrimoine et mesures élargies.
- **Environnement** : Coopération déchets, énergie, eau, air, comportements, management environnemental, coopérer pour la sensibilisation développement durable.
- **Paysage** : Chartes paysagères, coopération techniques, sensibilisation des maîtres d'œuvre, des entreprises, des habitants, démarches participatives,...
- **Aménagement** : Coopérer pour les projets à impact sur paysage, environnement et patrimoine, et pour les schémas d'aménagement (routes, transports réseaux) et les SCOT avec le travail d'application et d'animation, pour lequel les finalités sont souvent très proches.
- **Habitat** : Coopérer en amont, pour éviter la position "Parc Contrainte", trouver des solutions pour les surcoûts, faire front ensemble pour les refus, travailler sur les projets de densification en dentelle et sur les solutions compatibles avec la charte, coopérer pour les outils d'acquisition, pour les logements prioritaires, pour la mixité,...

ACTIVITES

- **Tourisme** : Accueil, produits, promotion, qualité, conflits d'usage, sites fragiles,...
- **Agriculture** : Valoriser les produits, soutenir les structures, compenser des surcoûts, travailler spécifiquement sur le maintien de l'agriculture périurbaine.
- **Artisanat** : Coopérer pour la promotion des métiers, travailler avec le bâtiment,...
- **Entreprises** : Système de management environnemental, zones d'activités certifiées.

- Transport des salariés, co-voiturage, développement de la filière bois à tous niveaux.


- **Services** : État des lieux et coopération pour les accès, les réseaux, les transports, accueil d'enfants et d'activités sociales, accueil de personnes âgées,...

HABITANTS

- **Foires et manifestations** : Présence du Parc et de ses acteurs dans les villes et inversement, dans le cadre d'événements et de calendriers communs,...
- **Communication participation pour les acteurs et habitants** : Coopération presse, sites Internet, forum, olympiades, cycle de conférence,... actions éco-citoyenneté, passerelles possibles entre commissions ou conseils de développement, passerelles pour révisions de charte, SCOT, projet d'Agglomération,...
- **Jeunesse et pédagogie** : Accueil de classes, activités, opération jeunesse et métiers,...
- **Culture** : Diffusion élargie des actions Parc, déplacement de publics, offres croisées,...

La coopération Parc-Agglomération concerne plusieurs types d'acteurs

Elle concerne les élus et les techniciens des Communautés d'Agglomération et des syndicats mixtes de Parcs obligatoirement, et également les professionnels, les autres collectivités, les associations, et les habitants dans les commissions de proposition ou les manifestations. Par exemple, ce sont les agriculteurs et les artisans des Parcs de Chartreuse et des Bauges qui organisent le marché de Noël avec la Ville de Chambéry. La Ville de Grenoble participe à l'aménagement d'un site de vol libre sur la Communauté de Communes du Plateau des Petites Roches en Chartreuse.



Si les Parcs et les Agglomérations sont les acteurs principaux de cette coopération, ils doivent et peuvent de surcroît, encourager, valoriser et faciliter les dynamiques de coopération des autres acteurs concernés. Dans ce cadre, une large variété de rôles et de « postures de coopération ». Par exemple, pour la charte paysagère et architecturale de la Communauté d'Agglomération du Voironnais, réalisée sur ses 34 communes (dont 9 du Parc de Chartreuse), le rôle du Parc peut-être celui de :

- maître d'œuvre de la démarche par délégation,
- assistant à la maîtrise d'ouvrage,
- assistant et expert technique.

Il peut également être chargé d'un volet particulier comme celui des entrées de villages, ou d'organiser la concertation avec les professionnels du bâtiment, ou de s'associer à la communication vers les habitants, ou d'apporter une expertise complémentaire (agriculture, forêt, environnement). La coopération peut également se limiter à une coopération technique.

Ces rôles peuvent se définir de part et d'autre... Et si l'on pousse la réflexion en listant les nombreuses possibilités de coopération avec parfois plusieurs Agglomérations (sans compter les EPCI du Parc), il est évident qu'il n'est pas possible d'avoir un chargé de mission spécialiste de chaque sujet de coopération, au cœur de l'animation de toutes les actions réalisées en coopération. Il faut imaginer d'autres rôles, d'autres manières de fonctionner, notamment en réseau, ainsi que des rôles spécifiques attribués aux élus. Il n'est pas nécessaire de disposer systématiquement au sein du Parc ou de l'Agglomération de la compétence technique correspondant à chaque objet de coopération. Les compétences de généralistes du développement, d'animation, de communication et de gestion de projet sont par contre souhaitables.

3 - Concilier expansion urbaine et urbanisme durable

Beaucoup de communes concernées par les phénomènes d'expansion urbaine subissent de fortes pressions et il est important d'écouter ce qu'en disent les élus. Voici quelques témoignages de maires que nous avons rencontrés à l'occasion de nos enquêtes :

- *“Je n'ai pas de réserves, je dois négocier avec les propriétaires pour acheter des terrains hors de prix et sans les favoriser...”*
- *“Les gens n'ont aucune vision d'ensemble, ni de prise de recul sur l'évolution à 10-15 ans.” “Je suis seul face à la pression.”*
- *“Beaucoup de propriétaires veulent réaliser et basculer en constructibilité.”*
- *“On est harcelés. Les promoteurs utilisent des méthodes, parfois à la limite du droit.”*
- *“On fait aussi des erreurs, nous ne sommes pas urbanistes et nous nous en rendons compte après.”*
- *“Les 5 lotissements, issus du précédent POS, se sont réalisés sans aucune discussion architecturale, sans aucun plan d'urbanisme global et sans aucune réflexion de développement durable.”*
- *“Pour les gens d'ici, il y a de l'espace et mordre sur la forêt, ce n'est pas un problème.”*

Il faut surtout aller au delà d'une situation d'influence urbaine subie, en se demandant : Comment jouer la plus value Parc, comment concevoir et traiter autrement qu'ailleurs les avancées urbaines ?

A ce titre, nous voudrions insister sur plusieurs messages :

1 Donner une limite à l'urbanisation et la quantifier

Cela signifie se fixer un % d'espaces urbanisés sur un horizon à long terme. Cela permet d'évaluer le % d'espaces urbanisables que l'on se fixe, au regard des surfaces déjà urbanisées.

On s'aperçoit alors dans la plupart des cas que les surfaces destinées à l'urbanisation dans les documents d'urbanisme sont surdimensionnées et qu'il convient de les réduire de façon substantielle. Par exemple, la Communauté d'Agglomération du SICOVAL à la périphérie sud ouest de Toulouse s'est imposée de garder 60 % de son espace en non-bâti pour sauvegarder les terres agricoles et pour offrir un cadre de vie différent des autres espaces périphériques de Toulouse.

2 Se donner un objectif de diminution du rythme de consommation de l'espace en renforçant la densité urbaine

Dans le Golfe du Morbihan, en 40 ans, alors que la population a doublé, les surfaces urbanisées ont été multipliées par 10. Le syndicat mixte du Golfe, qui est en projet de Parc, s'est fixé des objectifs précis de consommation de l'espace et de densité urbaine, et assiste les communes pour cela dans l'élaboration de leur PLU. De tels objectifs de limitation de l'urbanisation et de densité urbaine devraient être intégrés dans les chartes des Parcs, et travaillés ensuite par commune dans les PADD des PLU en cours d'élaboration ou de révision.

3 Coopérer avec les syndicats mixtes de SCOT en mettant le paysage au cœur de la problématique urbaine

La loi SRU impose de procéder à une analyse de l'état initial de l'environnement et d'évaluer les incidences des orientations d'aménagement sur l'environnement. Nous préconisons que les Parcs s'imposent une démarche similaire sur le paysage, démarche qui soit intégrée à l'élaboration des SCOT et négociée avec les responsables des syndicats mixtes de SCOT. Le projet paysager devrait servir d'ossature pour les SCOT sur les Parcs. La carte des éléments paysagers à respecter et à prendre en compte tels que les trames vertes, les modes d'habitation intermédiaire, la qualité architecturale, les corridors écologiques, la sauvegarde des espaces agricoles et forestiers, les routes

de caractère, les sites naturels et touristiques, devrait constituer la trame de fond pour guider le PADD et les orientations générales des SCOT. Ces éléments devraient permettre de positionner des enveloppes urbaines, de prescrire des limites intangibles d'urbanisation, de définir des nombres de logements, des densités et des mètres carrés constructibles. Sur les zones les plus sensibles et les plus soumises à de très fortes pressions, le Parc peut aussi faire des « loupes » c'est-à-dire des schémas d'aménagement détaillés. C'est de cette manière que travaille le PNR des Bauges en complémentarité étroite avec le SCOT de Chambéry métropole.

4 Prévoir que toute ouverture nouvelle de zones à l'urbanisation fasse l'objet d'orientations d'aménagement comme l'institue, de manière facultative, la loi SRU

Les orientations d'aménagement offrent la possibilité de travailler en finesse les projets pour réfléchir aux évolutions paysagères et définir en amont les intentions relatives à l'aménagement des zones ouvertes à l'urbanisation. C'est par exemple en travaillant sur les modes d'habitations, sur le traitement des espaces communs, sur la mise en valeur du patrimoine et du paysage, sur les caractéristiques des voies, sur des coefficients d'emprise au sol,...

5 Répondre aux besoins d'assistance des communes sur leurs documents d'urbanisme et leurs opérations d'aménagement

Il faut assurer une cohérence entre les interventions des consultants et des organismes partenaires afin d'harmoniser les cahiers des charges des PLU des communes et assurer l'animation des professionnels qui interviennent sur les opérations. Ceci suppose évidemment de conforter les équipes Parc ou de s'adjoindre des compétences opérationnelles en matière d'urbanisme.

6 Assister les communes sur des opérations assurant la mixité sociale en favorisant l'habitat locatif et les services de proximité

C'est un enjeu majeur pour les communes très convoitées qui subissent un risque de spécialisation sociale excluant des populations à ressources modérées et faibles. L'expérience de longue date du Parc du Luberon en matière d'assistance sur l'urbanisme et les opérations communales d'habitat peuvent servir d'exemples aux autres Parcs.

4 - Viser l'alliance politique et la participation citoyenne

Nous avons vu que pour les Parcs situés à moins d'une heure des Agglomérations, les enjeux de maîtrise des grands équilibres sont fondamentaux tant l'évolution est rapide. Beaucoup de Parcs se saisissent de cette question et amorcent des coopérations avec les Agglomérations, ce séminaire en est la preuve. Projetons nous dans 10 ans, et imaginons une évaluation de ces coopérations Parcs-Agglomérations, demandée par la Fédération de Parcs Naturels Régionaux. Nous verrons peut-être apparaître différents niveaux, un peu comme ceux qui nous ont été présentés pour les SCOT, et qui nous permettront de qualifier ces coopérations. Nous aurons par exemple la déclinaison suivante :

Niveau 1 : l'interconnaissance

Se sont organisées des visites, des rencontres, « on s'est vu, on s'est parlé », il est prévu de tenir compte de la charte et des compétences, les techniciens ont travaillé ensemble sur quelques dossiers ; une ou deux actions concrètes ont marqué cette première volonté.



Niveau 2 : la concertation

Il suppose un vrai regard partagé sur la situation de chaque territoire et sur la communauté des enjeux. Des engagements d'information et de concertation ont été pris et ont fait l'objet d'une convention signée. Il a été recherché, de plus, une convergence sur des projets et des missions, débouchant sur une réelle programmation, avec une possibilité d'évaluation. Ce niveau est atteint par exemple, par le Parc des Caps et Marais d'Opale et l'Agglomération de St Omer.

Niveau 3 : l'alliance

Dans ce cas, s'est construite une véritable alliance politique, relayée d'ailleurs par la société civile, pour traiter ensemble des grands enjeux, afin de protéger et de valoriser un territoire d'équilibre et de respiration vital pour les générations futures. Cette alliance s'est traduite par un engagement fort, matérialisé par une adhésion des Agglomérations aux syndicats mixtes de Parcs, par une programmation ambitieuse, par la création d'outils communs, par une ingénierie de financement, par une certaine organisation en réseau et par la convergence de la charte et de l'agenda 21 d'Agglomération. C'est bien le niveau 3 qui est visé, par exemple, par le Parc des Massifs des Bauges, notamment avec l'Agglomération de Chambéry, tout en continuant la coopération avec la ville-porte et avec le syndicat de SCOT. Les Agglomérations de Grenoble et de Voiron sont prêtes à avancer également à l'occasion de la révision de la charte du Parc de Chartreuse.

Ne pas rater le train de la coopération durable

Nous souhaitons insister sur l'importance de l'enjeu. Il serait dommage de devoir dans 10 ans disserter sur les freins à la coopération pour tenter d'expliquer le peu de coopérations de niveaux 2 et 3, tout en déplorant les impacts de l'expansion urbaine mal maîtrisée et de la dévitalisation économique et environnementale induite.

L'entente politique entre le Parc et l'Agglomération est un facteur décisif. Comment l'organiser ?

1 Se donner des interlocuteurs désignés

De plus en plus d'Agglomérations s'interrogent sur les relations à instituer avec les territoires voisins et désignent pour cela un vice-président en charge des relations avec les intercommunalités. Il s'agit là d'interlocuteur tout désigné. Il faudrait faire de même, côté Parc, en désignant un vice-président urbain-rural en charge de l'animation institutionnelle de la politique partenariale avec les Agglomérations. Une commission thématique spécifique urbain-rural pourrait aussi lui être confiée pour animer cette problématique et lui donner une dimension prospective.

2 Installer une coopération technique de bon niveau

Le Parc doit engager des membres de son équipe dans des relations de travail avec des référents au sein des services techniques des Agglomérations, des syndicats mixtes de SCOT et plus particulièrement au sein des agences d'urbanisme. Il faut insister sur la coopération avec les agences d'urbanisme qui ont des outils de travail performants et des compétences fortes. S'ils s'intéressent souvent à la dimension du paysage, ils ne l'intègrent pas suffisamment aux dimensions de l'habitat, des déplacements et les infrastructures, des zones d'activités, des schémas commerciaux et de services, de tourisme et de loisirs. Les PNR pourraient beaucoup leur apporter sur le paysage et des modalités de travail sont sûrement à définir.

3 Formaliser la coopération Parc-Agglomération

La base minimum est celle d'accords conventionnels, de charte d'objectifs et de programmes communs arrêtés et évalués chaque année. Mais la question de l'adhésion des Communautés d'Agglomération aux syndicats mixtes des Parcs peut aussi être posée. Une telle adhésion a évidemment un impact politique beaucoup plus fort. Elle exprime davantage la volonté d'élargir le périmètre de collaboration de part et d'autre. L'adhésion des Communautés d'Agglomération exprime aussi tout l'intérêt porté aux valeurs et au projet du Parc. Elle permet aussi par l'apport financier qui l'accompagne de faire participer la Communauté d'Agglomération aux charges de fonctionnement et d'investissement générées par les influences subies de l'Agglomération.

4 Définir avec les régions un cadre coopération entre Parc et Agglomération

Une procédure régionale forcerait la main aux Agglomérations et aux Parcs pour aboutir à des programmations d'actions coordonnées sur la base d'un projet commun de nature conventionnelle. C'est de cette manière que la région Bretagne agit pour rapprocher et coordonner les projets de Pays et d'Agglomérations. La région Picardie a eu aussi une politique de rapprochement de territoires voisins autour de l'élaboration d'un projet commun. Un tel appui politique et financier serait évidemment de nature à officialiser un tournant majeur pour l'avenir des Parcs.



Coopérer à l'international : construire notre projet ensemble en allant voir à l'extérieur

Animatrice : *Eléonore BECHAUX, chargée de mission internationale à la FPNRF*

Rapporteur : *Jean-Louis MOURA, Directeur du Parc des Landes de Gascogne*

Pour développer nos projets avec l'international, il faut évidemment développer nos relations.

Pour cela, des relations durables sont nécessaires et les Parcs ne doivent pas devenir des outils d'ingénierie.

Un exemple de coopération internationale

La PNR Loire-Anjou-Touraine a procédé à une révision de la charte avec en introduction un volet international. Des actions existaient mais ne renvoyaient pas directement à la charte. Des groupes de travail se sont rassemblés plusieurs fois pour aborder la coopération et les enjeux du territoire dans ce cadre. Les objectifs de ces réunions étaient à la fois stratégiques et opérationnels à plusieurs échelles. Le Val de Loire est inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO en tant que paysage culturel. Quelques exemples illustrent la coopération internationale en Val de Loire.

- Tout d'abord, la coopération Chinon-Laos. La mission prévue est de créer un Parc sur un affluent du Mékong. La région Centre appuie ce partenariat et se trouve d'ailleurs être à l'origine de cette commande pour laquelle elle apporte son aide financière. Ce partenariat est lourd et dure depuis huit ans.
- Un autre partenariat Loire-Niger dans le cadre des relations Villes-Parcs doit faire l'objet d'une mission d'expertise et de conseil.
- Toujours dans la région des Pays de la Loire, Angers entretient depuis 30 ans une relation forte et toute particulière avec Bamako. Il faut savoir que la ville d'Angers consacre 0,5 % de son budget à la ville de Bamako et que le maire d'Angers participe au Comité de coopération. Au Comité, différents thèmes sont abordés, notamment la gestion de l'eau (lutte contre les végétaux nuisibles), la gestion du territoire, la

préservation des sites patrimoniaux, l'écotourisme fluvial, l'éducation et la formation à l'environnement. En début de semaine, une réunion a eu lieu au sujet de ce partenariat, et la ville d'Angers fait profiter de son expertise technique à Bamako. Depuis quelques temps, la région d'Angers et la région de Bamako ont développé une collaboration en cascade, c'est-à-dire que la coopération s'élargit désormais aux communes qui entourent les deux grandes villes.

Quand l'environnement éclipse les autres préoccupations

Au Parc de Brière, Département et Région ont exprimé le souhait que le Parc se recentre sur ses activités majeures : éducation à l'environnement, biodiversité, paysage, énergie.

Depuis sa création, le Parc s'est beaucoup investi dans la mise en place d'un tourisme durable et dans l'action culturelle. Il est reconnu aujourd'hui dans ces domaines et a mis en place des activités importantes et appréciées. Les partenaires du Parc suggèrent que ces activités soient relayées désormais par les intercommunalités mais celles-ci n'ont pas toujours pris les compétences correspondantes. Par ailleurs, pour avoir un rôle moteur dans le développement de l'aide à l'international, le Parc estime ne pouvoir intervenir seul mais est prêt à appuyer des partenariats à l'échelle de la Région ou du Département.

Un exemple de mise en commun de chaque côté d'une frontière

Dans le Nord, la charte Scarpe Escaut prévoit un volet transfrontalier depuis 15 ans, démontrant une réelle motivation. Cette année, la charte doit être révisée et la coopération territoriale avec le Parc belge progresse. L'aire métropolitaine de Lille est un espace d'influence dont la volonté est d'accroître la cohérence avec une trentaine d'EPCI. De chaque côté

de la frontière, la France et la Belgique possèdent leurs propres territoires qui se retrouvent souvent bloqués, d'où le souhait d'approcher leurs espaces en commun. Pour le moment, rien n'est formalisé et les différents termes examinés sont l'ingénierie, la répartition solidaire du projet, l'environnement et les ressources, le tourisme et la valorisation culturelle. Le Parc compte 2,5 millions d'habitants et rappelle qu'il n'est pas un cabinet d'étude ; seulement les développements à la fois économiques, sociologiques et écologiques sont importants et représentent une complémentarité indiscutable. Réduire le Parc à une compétence, c'est le tuer.



En guise de conclusion

L'idée centrale soulevée lors de cet atelier est celle de la différence entre le Parc et l'Agglomération et des inégalités entre les Parcs. Ainsi, ceux qui ont des moyens financiers ou ceux qui en récupèrent, sont les seuls à s'en sortir. Or, ce n'est pas le cas de tous. Concernant les Parcs, certains disposent des compétences et d'autres ont des missions à réaliser, d'où l'intérêt de jouer sur la complémentarité et la mise en commun.

Développement culturel et tourisme de proximité, élément de rapprochement des deux projets de territoire

Animatrice : Michèle PICAUD, Présidente de la commission culture du Parc de Brière

Rapporteur : Olivier DULUCQ, Directeur de l'UNADEL

Intervenante : Karine DUPUY, Directrice FNPAT

Une étude a été menée sur les compétences des ECPI et un bon nombre de Parcs détiennent les capacités pour développer le tourisme, mais n'ont pas les compétences requises.

Dans la région de Cergy-Pontoise, il existe un souci de mener une politique culturelle pour faire connaître le territoire.

Avoir la charge du tourisme en Agglomération ne signifie pas utiliser les Relations Publiques ou la communication.

Enfin, le tourisme ne fonctionne qu'avec une forte mobilisation de la société civile.

Les échanges

Idée 1 : Concilier tourisme et protection de l'environnement

La plupart des 44 Parcs régionaux français sont fortement influencés par le tourisme. C'est également le cas du Parc de Brière qui jouit de la proximité du littoral et de l'influence d'Agglomérations comme Saint-Nazaire. Chaque année durant la période estivale, le Parc de Brière voit son flot de touristes venus découvrir les spécificités qui font le charme de ce lieu si particulier. Cependant, le marais briéron reste une zone particulièrement sensible qui demande des attentions particulières en matière de protection de l'environnement et d'écologie. C'est pourquoi, les responsables du Parc doivent continuellement prendre garde aux risques induits par l'accroissement du tourisme et se munir d'outils permettant la mise en place d'actions de prévention concernant le respect de certaines règles environnementales.

Aujourd'hui, le tourisme ne peut se développer sans un environnement de qualité. C'est la raison pour laquelle les Parcs doivent :

- privilégier la concertation et le partenariat entre tous les acteurs locaux,
- aménager le territoire de manière raisonnée,
- développer des activités économiques et créer des recettes pour financer la protection des sites naturels,
- informer et sensibiliser tous les acteurs au respect de l'écosystème.

Idée 2 :

Savoir se reposer sur les associations locales

L'encadrement touristique et l'organisation d'activités culturelles au sein des Parcs contribuent fortement à l'animation du territoire. Les contraintes budgétaires auxquelles sont confrontées les communes et les intercommunalités (loi du 13 août 2004) les poussent inévitablement à se tourner vers les structures associatives, notamment pour la mise en place d'événements locaux. L'enjeu de tels partenariats est réel ; c'est pourquoi il est déterminant d'assister les associations dans leurs démarches et leurs initiatives. Cela permet à la fois, aux porteurs des projets, de développer un sentiment fort de légitimité et d'impliquer les habitants quant au devenir et à l'évolution du terroir local.

Idée 3 :

Travailler sur la spécificité des territoires

Dans toute opération de communication, il est important de se démarquer. Or cette règle est également valable pour la promotion des Parcs. Chaque espace naturel est unique, et ce sont ces spécificités qui font toute l'originalité et l'attrait d'un territoire. Les messages véhiculés doivent refléter ces particularités culturelles et territoriales. Le fait de fonder sa communication touristique sur l'appartenance aux Parcs naturels n'est pas suffisant en soi. Il est important pour cela de travailler individuellement sur les réalités culturelles qui font la personnalité et le caractère de chaque Parc.

Par exemple, le Parc de Brière a su s'appuyer sur ses propres spécificités en travaillant sur des atouts tels que le marais et ses zones humides, son artisanat (ébénisterie, chaume,...), l'agriculture et son patrimoine architectural.

Idée 4 : **Valoriser les postes et définir les attributions de compétence**

Au niveau local et régional, on se rend très vite compte de l'importance et de l'intérêt qu'ont les structures communales et intercommunales à mettre en place des indicateurs pour orienter leurs actions et faire avancer un territoire. Pour ce faire, il est important de faire face aux difficultés qu'ont les EPCI à se positionner ainsi qu'aux problèmes liés à l'attribution des compétences en matière de tourisme, que ce soit entre institutions ou entre les différents intervenants. Une formation aux fonctions inhérentes à chaque métier permettrait de clarifier les zones de compétences individuelles.

Idée 5 : **Associer tourisme et culture**

Un participant dénonce le fait que « la culture n'est pas une priorité actuelle ». Et nombreux sont ceux qui soutiennent cette idée selon laquelle la culture n'a pas encore une place suffisante dans les actions menées. On s'est par ailleurs aperçu que c'est avant tout un choix personnel et pratique qui guide chaque touriste dans la recherche d'un investissement culturel personnel et d'une ouverture à des cultures différentes. La volonté d'introduire de nouvelles pratiques touristiques pour faire face aux dangers de la sur-fréquentation et de la sur-exploitation des sites naturels a fortement redonné sa signification au tourisme culturel.

Aujourd'hui, le tourisme vert, fondé sur la découverte de zones rurales et authentiques, a pris un essor considérable. Et c'est sur ce point qu'il faut insister car il est important de favoriser au niveau des Parcs l'apparition de ce type de tourisme « intelligent » où la découverte d'une culture et d'un patrimoine original est un centre d'intérêt prioritaire.

Idée 6 : **Faire coïncider les objectifs à court et long terme**

Nombre d'élus municipaux sont tiraillés entre les objectifs à court terme de leur mandat et les objectifs à long terme inhérents au développement touristique et culturel des Parcs. Les échéances électorales mettent inévitablement la pression sur les actions envisagées et sur les objectifs planifiés dans la durée, ce qui entraîne parfois des incohérences dans les démarches mises en place. La nécessité de préserver les espaces et de maîtriser le tourisme rentre parfois en contradiction directe avec l'aspect économique de rentabilisation des opérations menées.

Mais un élu rappelle également qu'« Au terme d'un mandat, il faut avoir réalisé de grandes manifestations ». Par cette phrase, on s'aperçoit que les réalités pratiques rentrent difficilement en accord avec la préservation écologique des Parcs régionaux. C'est pourquoi, il paraît nécessaire, aujourd'hui, de faire passer le message aux élus car une prise de conscience réelle est obligatoire pour que les résultats escomptés à terme en matière d'environnement et de préservation du territoire puissent s'articuler autour d'un développement touristique raisonné.



Vers une meilleure articulation des documents d'urbanisme

Animateur : Pierre MIQUEL - Ministère de l'équipement

Rapporteur : Jean-François GUITTON - CARENE

Témoignage

Cet atelier débute par le témoignage de Monique CASSÉ, Directrice du syndicat intercommunal d'aménagement du Golfe du Morbihan, au sujet d'un projet de PNR dans le golfe du Morbihan. Ce projet concerne 38 communes réparties sur l'espace littoral, la campagne, avec une Agglomération au cœur du territoire, Vannes (50 000 habitants). Il est difficile de concilier les enjeux d'urbanisation avec le joyau que représente le golfe. Il existe 2 SCOT concernant 24 communes, mais pas de schéma directeur ni d'intercommunalité. Le diagnostic a commencé en 2000. On constate également une forme de ségrégation sociale certaine. 28 communes sur 38 sont en révision de PLU. Dans ce contexte, il est nécessaire d'effectuer auprès de celles-ci un accompagnement rapproché dont les objectifs sont la préservation des espaces naturels et la prise en compte de la dimension d'un territoire partagé. Une analyse de la densité et une réflexion sur les formes urbaines est à mener, avec un maximum de pédagogie auprès de tous. Dans ce domaine, l'ingénierie est pauvre, notamment car il n'y a pas d'agence d'urbanisme sur le territoire.

A ce jour, 18% de l'espace est urbanisé. Il semble raisonnable de porter ce chiffre à 20% pour les 40 années à venir.

Echanges

Il est précisé que l'effort nécessaire de pédagogie doit peu à peu porter ses fruits. Un participant évoque l'expérience de concertations parallèles, renvoyant à la mise en place de quatre commissions thématiques, à la fois au niveau du Parc ou du Pays et au niveau du conseil en développement, en lien avec la société civile.

Le problème des communes qui ne peuvent plus construire et qui, en conséquence, ne perçoivent plus de taxe sur le foncier, est également posé. Toujours au sujet de la gestion de l'espace, l'évolution des exploitations agricoles apparaît comme un souci fréquent. En réponse, il est proposé de faire de l'habitat un peu plus dense, notamment pour amortir les réseaux. Ce qui permet également de soulever la question pour certaines communes du manque de moyens pour proposer à leurs administrés des services convenables, comme par exemple l'ouverture d'une classe. Dans ce cas, le manque de solidarité entre les communes est à déplorer. Sur ce sujet des ressources, est également souligné le rapport entre les PLU et les SCOT pour qu'existe une solidarité financière et que les communes défavorisées soient soutenues.

Un participant rappelle le besoin de zones d'activités agricoles. Encore faut-il que le territoire soit attractif pour les jeunes agriculteurs et qu'il respecte cette activité économique en offrant une lisibilité suffisante, eu égard notamment aux investissements à consentir. L'idée est donc de concilier urbanisation maîtrisée et activité agricole.

La notion de paysage doit également être privilégié, qu'il s'agisse :

- d'activité agricole,
- d'autres activités économiques,
- ou d'urbanisation.

Les documents administratifs doivent faire apparaître ces enjeux.



En conclusion, on note que sans remettre en cause l'intérêt manifeste des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, DTA), on en voit parfois aussi les limites. Il faut donc se montrer opérationnel et concret, notamment en partageant les objectifs et en passant à l'action.

Pour une co-gestion environnementale des impacts liés au développement : Eau, énergie, déchets et déplacement

Animateur : Vincent CHASSAGNE - 2is

Rapporteur : Emmanuelle COLLETER, Chargée de mission politique de la ville - Région Alsace

Lorsqu'il y a un travail commun, toutes les orientations sont possibles. Et la proximité de l'Agglomération a des influences fortes sur le paysage et la pédagogie environnementale.

Dans ce cas, une coopération harmonieuse est souhaitée, ainsi que la convergence des démarches de développement durable.

Eclairage

L'existence des Agglomérations proches des Parcs génère plusieurs types d'impacts et de potentiels de coopération qu'il faut analyser. L'extension, parfois brutale, ressentie comme un réel rouleau compresseur, fait craindre de nombreuses dérives environnementales. De quelle manière les Parcs, les Communautés de Communes et d'Agglomération ainsi que les Régions peuvent-ils collaborer et trouver des terrains d'entente pour que cette transformation territoriale, visiblement inévitable, s'effectue dans le respect des chartes et des nécessités environnementales ? L'atelier a également pour but de voir et d'analyser à quel niveau se trouvent la collaboration et la co-gestion environnementale pour ensuite apporter des suggestions et des modes de coopération permettant d'avancer dans le bon sens.



Les échanges

Idée 1 : Les compétences : qui fait quoi ?

Tous les participants sont unanimes sur le fait qu'il est nécessaire d'établir des relations plus étroites entre les différents acteurs de l'activité économique, sociale, culturelle et environnementale. A savoir les Communautés de communes, les Communautés d'Agglomérations, les Parcs régionaux et leurs régions. Ces relations doivent aboutir à une communication et une collaboration plus poussée dans le but d'avoir une véritable démarche constructive.

Cette ambition n'empêche pas de réfléchir aux missions de chacun en fonction de ses compétences, avec à la clef les questions suivantes : Comment répartir les tâches pour être le plus pragmatique possible et avancer dans l'intérêt de tous ? Mais aussi, quelles sont les activités à réaliser ensemble ? Par exemple, sur la question des déchets, on observe de nombreuses divergences de points de vue entre les Parcs et les Agglomérations. D'un côté, on se plaint de la pollution que génère la déchetterie, en particulier sur l'eau et les nappes phréatiques, analyses à l'appui. De l'autre, on se dégage de toutes responsabilités en disant que les risques de pollution sont réduits, analyses à l'appui. Cette divergence de point de vue démontre que rien n'est envisageable lorsque chacun reste campé sur ses positions.

Une coopération est possible, un travail en commun sur les orientations d'un projet de territoire est envisageable, seulement dans la mesure où une concertation est effectuée en amont. On peut prendre en exemple le travail du Parc Loire Anjou Touraine avec l'Agglomération de Saumur, à propos de la zone d'activité en

bordure d'une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique ou Faunistique) ou encore, l'organisation conjointe d'un « festival du film sur l'environnement » par la CARENE et le Parc Régional de Brière.

Idée 2 : En matière d'environnement, la proximité des Agglomérations génère des enjeux forts sur toute la palette du champ environnemental

Ainsi, par exemple :

- Les déchets en provenance des Agglomérations et stockés aux abords des Parcs sont susceptibles de polluer les réserves d'eau des alentours.
- Sur le plan des transports, il existe une forte demande des communes rurales pour que des moyens de transport collectif soient mis en place dans le but de désenclaver ces communes et de réduire l'utilisation des voitures pour se rendre dans l'Agglomération et à terme pour contenir la pollution au dioxyde de carbone.
- La qualité environnementale des implantations économiques qu'il faut savoir conserver (ZA, commerces...) dans le plus strict respect de l'environnement. Comment faire pour que l'implantation d'activités économiques se fasse dans le respect de l'environnement ? Ne faudrait-il pas travailler sur la maîtrise de cette poussée et sur la maîtrise de ses effets, sur l'espace et sur l'économie ?

Sur le thème de l'énergie, le Parc Scarpe Escaut a par exemple conçu un schéma énergétique territorial appelé ANTENNE en collaboration avec ses trois Agglomérations voisines.

La pédagogie environnementale est également une entrée car elle permet d'éduquer, de faire de la prévention et de participer au processus de développement durable et c'est un des rôles des Parcs.

Par exemple, les représentants du Parc des Bauges réalisent ce type d'intervention dans des quartiers plus ou moins sensibles présents au sein même de l'Agglomération.

De plus, il est nécessaire de casser les stéréotypes concernant le rôle des Parcs car ceux-ci ne souhaitent plus être sanctuarisés au sein du seul label « nature et biodiversité ». Leur poids et leur mission sont trop souvent minimisés par les Agglomérations.

Il est donc souhaité une coopération et une contribution de la part des Agglomérations sur ces thèmes et ces enjeux, qui ne doivent pas se faire au détriment du secteur rural hors Agglomérations et Parcs.

Le Contrat ATENEE est un programme d'Actions Territoriales pour l'Environnement et l'Efficacité Energétique, formalisé dans un contrat d'objectifs de 3 ans (renouvelable une fois) qui lie la collectivité, l'ADEME, et les éventuels co-financiers. L'objectif est de prendre en compte l'environnement de manière globale et transversale. Le contrat peut évoluer et offrir à terme un terrain propice à la coopération. Ainsi, dans un premier temps, il peut s'appuyer sur quelques projets prioritaires, puis éventuellement s'étendre à un programme d'actions plus complet, touchant à l'amélioration de l'efficacité énergétique, la valorisation et développement des énergies locales, l'intégration des dimensions environnementales dans l'urbanisme opérationnel, la promotion de la haute qualité environnementale dans la construction neuve ou la réhabilitation, l'organisation des déplacements et mobilité, l'optimisation de la gestion des déchets,...

Idée 3 : Convergence des démarches et réflexion durable

De plus en plus d'Agglomérations se lancent dans des démarches d'Agendas 21. Ceci fait ressortir une multitude d'exemples de solidarité dans son application. De leur côté, les Parcs ont par essence leur propre charte (de développement durable). Tout ceci peut donner lieu à des convergences très intéressantes non seulement pour faire participer la population, exprimer des enjeux forts partagés par les élus et la population, mais également pour aller au-delà des incantations et passer à l'acte sur un certain nombre de sujets concrets.

Par exemple, la ville d'Angers, précurseur en matière d'environnement, va engager un travail de fond avec le Parc Loire Anjou Touraine, autour de différentes actions : co-voiturage, transport, éco-citoyenneté, énergie,...

L'Agenda 21 est un programme d'actions pour le 21^{ème} siècle orienté vers le développement durable. Il a été adopté par les pays signataires de la Déclaration de Rio de Janeiro en juin 1992. Ses principales fonctions sont la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, la production de biens et de services durables, la protection de l'environnement. C'est en fait une démarche transversale qui fait converger les politiques de développement économique, cohésion sociale, lutte contre les inégalités, protection et valorisation de l'environnement et de gestion économe des ressources naturelles et d'aménagement. L'agenda 21 local est un document opérationnel et stratégique qui se décline en programme d'actions sur le long terme. Ce projet résulte d'un débat organisé à l'échelle de chaque territoire. Il est l'aboutissement d'une réflexion collective à laquelle participent tous les acteurs économiques et sociaux ainsi que les habitants. Il définit ainsi les grandes orientations qui inspireront les différentes politiques locales à moyen et long terme sur un territoire.



Conclusion

Le ministère de l'économie et du développement durable et la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France ont parlé de l'engagement d'une démarche dans cette direction.

Quoi qu'il en soit, un réel consensus ressort de cet atelier. Chacun est d'accord pour affirmer qu'il faut dans un premier temps définir clairement les rôles et les missions des uns et des autres. Par la suite, une meilleure coopération pourra être possible dans la mesure où les préjugés réciproques seront dépassés. C'est dans cette optique que les choses pourront évoluer de manière significative.

Table ronde 1

Vers une complémentarité entre territoires

Animé par Vincent CHASSAGNE - 2is

Mélanie LUCAS

*chargée de mission
aménagement / déplacement
de la Communauté
d'Agglomération grenobloise*

L'Agglomération de Grenoble comporte deux Parcs et s'étend dans les vallées et les massifs. La question de la présence de l'Agglomération en montagne se pose. Néanmoins, l'interdépendance entre l'Agglomération et les montagnes se développe du fait des loisirs et de l'économie. Il est donc capital de travailler sur l'aménagement du territoire et la collaboration avec les territoires voisins des plaines et des massifs, car les déplacements entre les différents espaces sont fréquents. Il faut donc travailler dans les deux sens et savoir ce qu'il se passe dans les deux régions. A Grenoble, un collègue spécifique, ouvert aux représentants du Conseil de développement, vient d'être créé. Dans la région grenobloise, quatre débats sont organisés chaque année dans le but d'obtenir une vision d'avenir sur certaines problématiques. Au sujet de l'évolution du rapport entre l'Agglomération et la montagne, l'identité montagnarde est très faible dans l'Agglomération et la société civile ne considère pas que la montagne et l'Agglomération appartiennent au même territoire. La population urbaine pratique évidemment des sports et du tourisme ; néanmoins, il existe une séparation entre la zone rurale et urbaine. La population revient en périphérie, soit par choix, soit par obligation et notamment dans les territoires de Parc. Il faut que ces territoires soient des réserves foncières. Il est important que les Parcs rencontrent la société civile. Cependant, une question s'impose : comment intégrer ces nouveaux comportements ? Pour ce faire, les Parcs ont besoin de bénéficier de l'aide des sociologues et des conseils scientifiques, car il est primordial d'imaginer l'avenir sur le long terme et d'obtenir une vision globale de la situation.

Charles MOREAU

Président du Parc de Brière

Deux constats sont faits. Premièrement, la CARENE et CAP ATLANTIQUE sont deux fortes Communautés. Deuxièmement, les échanges existent, cependant ils s'effectuent plus souvent sur des actions ponctuelles, notamment en ce qui concerne le tourisme. Les élus sont absents et dévoilent une peur de perdre le pouvoir. Par conséquent, ceux-ci enregistrent un temps de retard par rapport aux commissions. En revanche, il est important de travailler ensemble entre les élus communaux sur le terrain, le département et la région. Enfin, la société civile doit être assurément investie de ces questions.

Marc JUSTY

Vice-Président de la CARENE

Le Parc de Brière a été créé en octobre 1970. Les objectifs de préserver l'environnement, de rassurer les habitants et de communiquer avec la population pour développer de nouvelles relations rural-urbain, ne sont pas atteints. Le Parc a des missions, mais dispose de faibles moyens. En 2001, la Communauté d'Agglomération a été créée et le Parc devient progressivement un partenaire incontournable pour la Communauté d'Agglomération. Les enjeux communs doivent être développés et l'investissement des Communautés d'Agglomération existe. Désormais, il faut bâtir une méthode et il est souhaitable que les élus se rencontrent et débattent.

Gérard MOULINAS

Directeur de Fédération des Parcs

Les Parcs ne veulent pas s'inscrire dans le travail ressortant des compétences des Agglomérations. Le territoire est une représentation et les objectifs sont plus fonctionnels. La concurrence est acceptable, en revanche, chacun doit conserver sa place. Les Parcs n'ont pas les moyens suffisants alors que les Agglomérations en disposent. La charte détient une légitimité,

ce qui ne lui confère pas pour autant l'autorité. Le rôle du document consiste à convaincre et non à contraindre. Des nécessités s'imposent et il faut savoir gérer les ressources ensemble, notamment l'eau.

Olivier DULUCQ

Délégué Général de l'UNADEL

Il existe plusieurs articulations rural-urbain et il faut dépasser les structures. Les territoires de projet représentent une grande importance pour ceux qui les vivent. Si les territoires sont techniques, c'est à cause des procédures, et c'est pour cette raison qu'il faut aller au-delà des procédures et dépasser les structures. Pour les élus, les frontières sont inévitables, contrairement à la société civile qui s'en soucie peu. Sur un temps court, l'intercommunalité n'a pas réellement fonctionné, et la patience est nécessaire afin de tout mettre en place. Il est donc essentiel d'organiser des conférences afin que tous les acteurs puissent débattre des enjeux, des stratégies et des priorités.

Conclusion

A propos de l'adhésion des Communautés d'Agglomération aux Parcs, un chantier de travail doit être engagé avec les partenaires. En revanche, les Parcs ne possèdent pas de sources de financement et certains acteurs de la vie politique souhaiteraient garder la mainmise sur les Parcs. Dans le cas d'une collaboration avec les politiques, il est indispensable d'engendrer une adhésion, mais cette adhésion doit s'effectuer sur la reconnaissance de la charte et du projet. Les relations Parc-Agglomération ne doivent donc pas se jouer « là-haut ». Pour une adhésion, il faut également aller plus loin symboliquement et dans ce cas, que chacun soit reconnu officiellement.

Table ronde 2

Pour une démarche de rurbanisation concertée

Animé par Vincent CHASSAGNE - 2is

Le Parc des Landes de Gascogne a subi un fort développement urbain dans les Landes girondines, Bassin d'Arcachon, ces six dernières années. Ainsi, 8 000 habitants se sont installés entre Bordeaux et le Bassin d'Arcachon dans les espaces de landes. Le Parc est bordé par une autoroute et un grand équipement est en cours de réalisation : le Laser Mégajoule.

La première étape a été la prise de conscience des élus, car au final, l'urbanisation trop rapide est non intégrée au territoire. La première des décisions a consisté en l'élaboration d'un Livre blanc avec le pays Landes de Gascogne. Ce qui constitue un acte fort auprès des élus et des divers acteurs de la région sur l'urbanisme, le paysage et l'architecture avec le Pays Landes de Gascogne. Désormais, la démarche est en cours.

Le Parc de Scarpe-Escaut est un vieux Parc. Une convention a été signée avec les Communautés de communes. Aujourd'hui, le territoire compte 48 communes, 3 Agglomérations et 340 habitants par km². Le Parc est entouré par une zone urbaine et coïncé par la frontière belge, d'où l'idée de mise en commun des territoires. Egalement, grâce au SCOT, des espaces vont être reconvertis et les friches minières ainsi que les friches urbaines en Agglomération vont être réutilisées.

L'objectif du SCOT est pragmatique. De nombreuses études sont menées et beaucoup de difficultés ont été rencontrées. La pression est forte sur 30 km d'agglomération (SCOT du Douaisis). Les communes détiennent les espaces naturels les plus fragiles, car celles-ci se développent et une aide à la maîtrise de cette évolution est indispensable. Des outils sont mis en place pour remédier au problème :

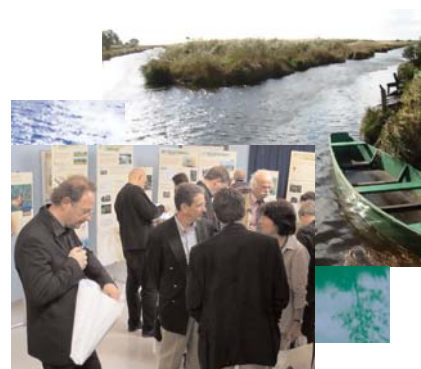
- des études conjointes (Parc et SCOT) sur les espaces naturels,
- des analyses dans les zones humides,
- une cartographie,
- une méthodologie.



Le constat est identique pour l'ensemble des intervenants : une réponse pragmatique s'impose. En effet, la problématique de l'habitat se manifeste et une question ressort : quelle peut être l'organisation et la rurbanisation la moins consommatrice d'espace ?

Les documents d'urbanisme représentent des outils pour les élus et ils doivent être réalisés dans un esprit d'équilibre. Le SCOT est un document à vocation stratégique qui doit fixer les orientations communales. L'aspect positif des documents SAC et SAD est la compatibilité avec les SCOT, ce qui représente un effet juridique important. Bien que le SCOT soit un « super outil », les PLU le rattrapent souvent et il est important que les deux documents soient pensés en parallèle. A la suite de la directive européenne Plan et Programme, un décret est sorti sur l'évaluation environnementale. Dans les SCOT, il est important de montrer quelles sont les incidences sur l'environnement.

Hubert SAINT, Président PNR Boucles de la Seine Normande, conclut l'atelier en rappelant que les Parcs doivent collaborer aux politiques de SCOT, ce qui va les obliger à mener une réflexion pour travailler avec l'ensemble des territoires de projet. De nombreux problèmes s'annoncent : nous n'avons pas de moyens pour des politiques cohérentes, des pressions immobilières se font ressentir. Enfin, les territoires ne doivent pas devenir des territoires privilégiés.





Liste des abréviations

ADEME :	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
CPER :	Contrat de Plan Etat Région
CAUE :	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
DATAR :	Délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires
DTA :	Directive Territoriale d'Aménagement
EPCI :	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
FNPAT :	Fédération Nationale des Pays Touristiques
FNPNRF :	Fédération Nationale des Parcs Naturels Régionaux de France
Loi SRU :	Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains
PADD :	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PLU :	Plan Local d'Urbanisme
SCOT :	Schéma de Cohérence Territoriale
UNADEL :	Union Nationale des Acteurs et des Structures de Développement Local
ZNIEFF :	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

Liste des participants

ALLAIN	Philippe	CAP Atlantique
APPE	Raphaëlle	PNR de Brière
BECHAUX	Éléonore	Fédération des Parcs
BENTAHA	Alain	Région Pays-de-la-Loire
BEORCHIA	Laetitia	Pays Grandlieu, Machecoul, Logne
BERNARD	Jean-Yves	PNR de Brière
BERTHO	Marie-Paule	Maire de Saint-Molf
BIDAULT	Loïc	PNR Loire-Anjou-Touraine
BLANC	Élodie	PNR des Volcans d'Auvergne
BOCANDÉ	Laurent	Mairie de Saint-Lyphard
BOUTET	Claudette	Conseil Régional des Pays-de-la-Loire
BRANCOTTE	Didier	Conseil Régional Centre
BRIÈRE	Chantal	Maire de Saint-Lyphard
BURY	Corinne	PNR Avesnois
BUSNOT-RICHARD	Florence	PNR Loire-Anjou-Touraine
CAILLAUD		PNR de Brière
CASSÉ	Monique	SI d'Aménagement du Golfe du Morbihan
CHABAUD	Patricia	Mairie de Portel
CHASSAGNE	Vincent	2IS
COCHY	Jacques	PNR de Brière
COLLETER	Emmanuelle	Région Alsace
COLLOMB	Gérard	Grand Lyon
COMBETTE-MURIN	Cécile	DATAR
COT	Thierry	PNR VEXIN Français
COURNIL	Roland	CAUE 79
DEFFOBIS	Héloïse	École des Territoires
DEGROTTE	Vincent	CAUE Loire-Atlantique
DEHUREAUX	Sylvain	PNR Forêt d'Orient
DERIANO	Erwan	Mairie de Saint-Lyphard
DERVAUX	Laurence	PNR Scarpe Escaut
DESOIRE	Bernard	Communauté d'Agglomération
DESPREZ	Stéphanie	Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais
DOUTRELEAU	Véronique	PNR VEXIN Français
DULUCQ	Olivier	UNADEL
DUPUY	Karine	Fédération Nationale des Pays Touristiques
FAIVRE	Juliette	Ministère de l'Agriculture
FALLOUR	Nadine	PNR de Brière
FILLION	Catherine	CAP Atlantique
FOUCHET	Nadine	PNR de Brière
FRECHET	Jean-Louis	PNR de Brière
GERVOT	Michèle	PNR de Brière
GIFFARD	André	Syndicat d'urbanisme Pays-de-Vitré
GIRAUD	Sophie	SI d'Aménagement du Golfe du Morbihan
GIROUX	Marc	PNR VEXIN Français
GORGEU	Yves	Mairie-Conseil
GRANDIN	Claude	PNR de Brière
GRETHEN	Jean-Paul	Communauté d'Agglomération
GROSJEAN	Karine	SI d'Aménagement du Golfe du Morbihan
GUÉGAN	Michel	Assemblée des Communautés de France
GUIHENEUC	Sylvie	Angers - Loire Métropole
GUIHENEUF	Bernard	PNR de Brière
GUITTON	Jean-François	CARENE
HERVY	Marie-Thérèse	Mairie d'Herbignac
HUET	Janick	CRA Pays-de-la-Loire
HUMBERT	Alexandre	PNR Landes de Gascogne
HURON	Sylvie	Pays du vignoble nantais



JAMMET	Jean-Louis	CDA de La Rochelle
JUNOT	Guillemette	Fédération des Parcs
JUSTY	Marc	CARENE
KERVADEC	Thiphaine	ANDAFAR
LANGET	Romain	Conseil Régional des Pays-de-la-Loire
LANGLET	Béatrice	PNR Loire-Anjou-Touraine
LANIESSE	Thierry	PNR Narbonnaise en Méditerranée
LAVALLART	Caroline	MEDD
LE CALVEZ	Sylvie	Village Magazine
LE DIMEET	Yann	CAUE 79
LEGOUX	Claire	Assemblée des Communautés de France
LERAY	Gérard	PNR de Brière
LESCUYER	Isabelle	ANDAFAR
LUCAS	Mélanie	Communauté d'Agglomération grenobloise
MAHE-VINCE	Dominique	PNR de Brière
MARCHYLLIE	Michel	PNR Scarpe Escaut
MARTIN	Mireille	Conseil Général de Loire-Atlantique
MATTEI	Michel	PNR Loire-Anjou-Touraine
MAURICE	Mathias	Conseil Général d'Ille-et-Vilaine
MENAGER	Louis	Syndicat d'urbanisme Pays-de-Vitré
METAIREAU	Yves	CAP Atlantique
MEUNIER	Bernard	Ville de Sens
MEZAC	Annaëlle	SI d'Aménagement du Golfe du Morbihan
MIO	Daniel	PNR Scarpe-Escaut
MIQUEL	Pierre	Ministère de l'Équipement
MOREAU	Thierry	Le Bris Paysagiste SAS
MOREAU	Charles	PNR de Brière
MORICE	Alain	Mairie de Donges
MORON	Anne-Cécile	Communauté d'Agglomération
MOTON	Véronique	Mairie de Crossac
MOULINAS	Gérard	Fédération des Parcs
MOURA	Jean-Louis	PNR de Brière
MOUTET	Philippe	Fédération des Parcs
MULERO	Claude	PNR Narbonnaise en Méditerranée
NAAR	Catherine	Conseil Régional
NICOLAS	Sylvie	PNR Loire-Anjou-Touraine
NOYER	Gwenaëlle	CAUE 79
PEUZIAT	Bernard	Conseil Régional des Pays-de-la-Loire
PICAUD	Michèle	Pays-de-la-Loire
PITHON	Éric	Chambre d'Agriculture 44
PRIOU	Christophe	Député de Loire-Atlantique
QUENIOT	Pascal	PNR Loire-Anjou-Touraine
RAPENEAU	Philippe	Mairie d'Arras
RAULT	Jean-Claude	PNR VEXIN Français
ROUGIEUX	Isabelle	SCOT du Garnd Douaisis
SADON	Catherine	Association pour la Fondation des Pays
SAINTE	Hubert	PNR Boucles de la Seine normande
SALSZGEBER	François	Territoires et Développement
SANAA	Nicolas	Fédération des Parcs
SAUPIN	Guillaume	Assistant parlementaire de Claude EVIN
SEUCIK	Richard	Mairie de Bizanet
SIMON	Géraldine	CC Canton Saint-Gildas-des-Bois
STERVINO	Anne	CC Canton Saint-Gildas-des-Bois
THIBAUT	Jimmy	Ville de Poitiers
VERCHÈRE	Françoise	Conseil Général 44
VICTOR	Maryse	Office de Tourisme de la Porte du Hainaut

Les Parcs naturels régionaux

Les missions d'un Parc naturel régional

Créés par décret ministériel en 1967, les Parcs naturels régionaux sont aujourd'hui codifiés aux articles L.333-1 à 4 et R.244-1 à 15 du Code de l'Environnement. En 2005, 44 Parcs naturels régionaux existent, occupant 13 % du territoire français sont concernés.

« Les Parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel »

Art. L333-1 du code de l'environnement

« Un Parc naturel régional a pour objectifs :

a) De protéger et de restaurer ce patrimoine, de promouvoir une gestion adaptée des milieux et des ressources naturels, du patrimoine bâti et des paysages ; de lutter contre les pollutions ;

b) De contribuer à l'aménagement du territoire aux côtés des partenaires intéressés ;

c) De contribuer au développement économique, social et culturel répondant à des objectifs de performance environnementale et d'intégration paysagère des activités et entreprises, d'économie des ressources naturelles et de la qualité de vie sur les territoires ;

d) De promouvoir un accueil de qualité, l'éducation et l'information du public et les démarches participatives des habitants ;

e) De réaliser des expérimentations et des actions innovantes dans les domaines cités ci-dessus et d'en assurer le transfert ; de contribuer à des programmes de recherche et de coopération internationale, en vertu de l'article L. 1112-1 du code général des collectivités territoriales. »

Art R244-1 du Code de l'Environnement

La charte : un contrat négocié

La charte, document de référence et constitutif du Parc, consiste en un projet de protection, de développement et d'aménagement d'un territoire. Elle relève d'un contrat négocié et signé entre différents partenaires territoriaux, comprenant au minimum les conseils régionaux et généraux, les communes, auxquels peuvent s'ajouter les structures intercommunales et les établissements publics concernés. Par ailleurs, une fois le projet de charte arrêté par la Région, une consultation est lancée à travers l'enquête publique. Chacun s'engage pour une période maximale de 10 ans, à l'issue de laquelle le classement du territoire en Parc naturel régional, assuré par le décret ministériel, est de nouveau négocié sur la base d'une charte révisée. La charte traduit la volonté des acteurs concernés de réaliser le Parc naturel régional et formalise par ailleurs les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du territoire du Parc sur lesquelles s'engagent toutes les collectivités adhérentes et l'Etat. Elle est un contrat moral, juridique et financier entre ses signataires et constitue un cadre pour les actions de l'organisme de gestion du Parc, comme pour les actions qui sont engagées sur le territoire par l'ensemble des partenaires.

La portée juridique de la charte

C'est en 1988 que la charte d'un Parc naturel régional acquiert pour la première fois une portée juridique. Suite au décret 88-443 du 25 avril 1988, l'avis des Parcs est intégré dans les procédures d'étude ou de notice d'impact (art. R244-15 du code l'environnement). La deuxième étape majeure est franchie à l'occasion de la Loi 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages. Les Parcs doivent non seulement être consultés lors de l'élaboration et de la révision des documents d'urbanisme (PLU, SCOT, cartes communales) mais ces derniers doivent être compatibles avec les orientations de la charte (art. L333-1 du code de l'environnement).

Production, rédaction et création du document :

Nicolas Sanaa - Fédération des Parcs naturels régionaux de France

Tél : 01 44 90 86 20

Jean-Baptiste Chémery - Contrechamp @

Tél : 04 78 39 31 18

Luc Estève - Estève Design Graphique

Tél : 04 72 07 77 65

Photos :

Arnaud Jaffré - Tél : 06 03 84 42 46

L. Bélier - PNR Brière et C. Birard - FPNRF

www.parcs-naturels-regionaux.fr



FÉDÉRATION DES PARCS NATURELS RÉGIONAUX DE FRANCE

9, rue Christiani - 75018 Paris

Tél : 01 44 90 86 20 - Fax : 01 45 22 70 78

E-mail : info@parcs-naturels-regionaux.fr